



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2024 – 113

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de Monsieur DOYOTTE Quentin demeurant 50 Route de Puy de Pont à Neuvic sur l'Isle sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, pour l'installation d'un échafaudage devant le bâtiment situé au N° 1 – 3 et 5 Rue Emile Zola – 24110 SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Monsieur DOYOTTE Quentin est autorisé à occuper le domaine public communal pour la réalisation de travaux de réfection de toiture sur l'immeuble situé au 1-3 et 5 Rue Emile Zola à 24110 SAINT-ASTIER. Ces travaux nécessitent l'implantation d'un échafaudage devant ledit bâtiment Rue Emile Zola à Saint-Astier.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont programmés du LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 au VENDREDI 11 OCTOBRE 2024.

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, **la circulation Rue Emile Zola se fera obligatoirement en sens unique sortant de la Place du 14 Juillet en direction du pont Yves Guéna**, sauf pour les véhicules de secours et gendarmerie en cas d'urgence.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. Les véhicules venant du Pont Yves Guéna seront déviés Rue Albert Claveille ou Rue de la Fontaine. Les

véhicules en provenance de la rue Albert Claveille seront déviés Rue de la Fontaine ou en direction du pont Yves Guéna.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place un périmètre de sécurité afin d'assurer la sécurité des piétons.
- Mettre en place .et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé au permissionnaire

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Monsieur DOYOTTE Quentin

Fait à SAINT-ASTIER, le 30 juillet 2024

P/ Madame le Maire,
L'Adjoint délégué
Frank PONS

